

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

ARRETE DU MAIRE N° 4 / 2026

Portant délégation de fonctions

à M. Samuel BRUCKER

3^{ème} adjoint au maire

**dans les domaines des travaux, des projets, des
relations avec le camping, de la logistique, de
l'environnement et du développement durable**

Le Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjointes au Maire
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 22 mars 2026
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Samuel BRUCKER, 3^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à M. Samuel BRUCKER, 3^{ème} adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux
- Projets
- Relations avec le camping
- Logistique
- Environnement et développement durable

Article 2

Délégation permanente est également donnée à M. Samuel BRUCKER, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature de M. Samuel BRUCKER devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3

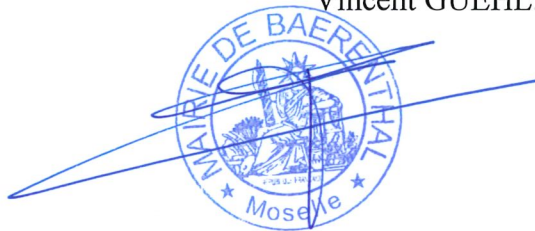
La secrétaire générale de mairie de la Commune de Baerenthal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise au comptable public de la collectivité.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Baerenthal, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.



Publié le : 23/03/2026